

209C0679
FR0000035784-FS0275

18 mai 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DIGIGRAM
(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 13 mai 2009, complété par un courrier du 15 mai, la société par actions simplifiée Digiteam (1) (c/o DIGIGRAM, 82-84 allée Galilée, 38330 Montbonnot) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2009, par suite d'une attribution de droits de vote double, les seuils de 10% et 15% des droits de vote de la société DIGIGRAM et détenir 210 000 actions DIGIGRAM représentant 420 000 droits de vote, soit 10,00% du capital et 15,30% des droits de vote de cette société (2).

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Digiteam agit seul [...], n'a pas l'intention d'acheter de nouvelles actions, ni d'acquérir le contrôle de la société. La société ne demande pas sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance ou du directoire. »

(1) Le capital de la société par actions simplifiée Digiteam est détenu par M. Philippe Delacroix, président du directoire de DIGIGRAM et président de Digiteam, à hauteur de 42,27%, par Mme Florence Marchal, membre du directoire de DIGIGRAM, à hauteur de 21,14% et par M. Stéphane Bert, à hauteur de 8,45%. Les statuts de Digiteam prévoyant que les décisions collectives se prennent à la majorité des deux tiers, aucun des associés n'a donc le contrôle exclusif de Digiteam.

(2) Sur la base d'un capital de 2 100 000 actions représentant 2 744 660 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.